



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 121 PM/2023

Dérogation de limitation de tonnage par Avenue de la République
(Livraison - 7 Impasse de la Verdillone)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L 2213-1, L2213-2, L 2213-3, L2213-5, L 2213-6, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la sécurité intérieure L 132-7,

Vu l'arrêté **N°42 PM/DGS/2019** limitant la circulation **Avenue de la République** aux véhicules et engins dont le poids total en charge n'excède pas 3,5 tonnes,

Vu la demande en date du 17/04/2023, de **Monsieur PETIT Thi Thanh**, afin d'obtenir une dérogation de limitation de tonnage, par **l'Avenue de la République**, pour le passage d'un camion de la société **CASTORAMA** afin d'effectuer une livraison de matériaux, **7 Impasse de la Verdillone**.

Considérant que pour le bon déroulement de la livraison, il y a lieu d'accorder une dérogation de limitation de tonnage, par **l'Avenue de la République**, pour la société **CASTORAMA**.

ARRETE

Article 1 - Le camion de livraison de la **société CASTORAMA**, dont le tonnage est supérieur à 3,5 tonnes, est autorisé à circuler par **l'Avenue de la République** afin de procéder à la livraison de matériaux chez le client **Monsieur PETIT Thi Thanh**, **7 Impasse de la Verdillone**.

Article 2 – Cette autorisation de dérogation de limitation de tonnage prend effet **du mardi 9 mai 2023 au vendredi 13 mai 2023**.

Article 3 - Les dégâts et accidents occasionnés à la voirie seront à la charge du requérant.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,

- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,

sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- Ampliation sera transmise à :
- Monsieur le D.G.S.
 - Monsieur l'Adjoint Délégué à la sécurité
 - **Monsieur PETIT Thi Thanh**
 - **Entreprise CASTORAMA**

Fait à LA FARLEDE, le 24.04.2023

Le Maire,
Yves PALMIERI

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
Pierre HENRY



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 24.04.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 24.04.23
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire

PO

